

- <u>Thématiques</u>
- Actualités
- Activités
- À propos
- <u>Permanence</u>s
- Services
- Poser une question

Recours contre une exclusion scolaire: ce qu'il faut savoir!



Un élève peut être exclu définitivement d'un établissement scolaire ou voir sa réinscription refusée, mais cette décision doit suivre une procédure stricte. Si l'élève ou ses parents estiment que la décision est injuste ou que la procédure n'a pas été respectée, un recours est possible.

Pour quelles raisons peut-on être exclu ?

L'exclusion est une mesure exceptionnelle, appliquée uniquement pour des faits graves tels que :

- Une atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève (par exemple : frapper ou harceler un élève)
- Un fait qui compromet l'organisation ou le bon fonctionnement de l'école (exemples : vendre de la drogue)
- Un préjudice matériel ou moral grave (exemples : mettre le feu dans les toilettes, racketter, insulter)

Attention, il ne faut pas obligatoirement que ces faits se produisent dans l'enceinte de l'école pour qu'ils mènent à une exclusion.

La procédure d'exclusion

L'exclusion définitive ne peut être immédiate. Voici les étapes obligatoires que l'école doit respecter :

- Convocation à une audition : L'élève et ses parents (s'il est mineur) reçoivent un courrier recommandé mentionnant les faits reprochés.
- 2. L'audition : L'élève et ses parents peuvent se défendre, être accompagnés et consulter le dossier disciplinaire. En fin d'audition le chef d'établissement dresse un PV reprenant tous les éléments discutés. L'élève et les parents peuvent le signer ou refuser de le signer, dans ce cas, on parle de PV de carence.
- 3. **Décision du conseil de classe** : Le conseil de classe se réunit et rend son avis après délibération.
- 4. **Notification de l'exclusion** : Si la décision est confirmée, elle est communiquée par courrier recommandé,

Comment contester une exclusion ?

Si l'élève ou ses parents contestent l'exclusion, ils peuvent introduire un recours écrit dans les **10 jours ouvrables** suivant la notification.

- Dans l'enseignement de la Fédération Wallonie-Bruxelles
 recours auprès du Ministère de la FWB.
- Dans l'enseignement subventionné : recours auprès du Pouvoir Organisateur ou de son délégué.
- Si le recours échoue, d'autres recours juridiques sont possibles, comme une action en référé ou un recours devant le Conseil d'État.

À savoir : L'introduction du recours ne suspend pas l'exclusion. Il est donc important de chercher rapidement une nouvelle école.

Comment retrouver une école après une exclusion ?

L'élève exclu et/ou ses parents peuvent obtenir de l'aide pour trouver une nouvelle école :

Dans l'enseignement organisé ce sont les commissions zonales des inscriptions qui doivent vous proposer une école : coordonnées des Commissions zonales des inscriptions

Dans l'enseignement subventionné en revanche, c'est le pouvoir organisateur de l'école qui propose une nouvelle école.

Le PMS de L'école peut aussi être une aide.

Pour plus de détails sur la procédure, consulter notre page Recours contre une exclusion définitive ou un refus de



- <u>Thématiques</u>
- Actualités
- Activités
- À propos
- <u>Permanences</u>
- Services
- Poser une question

Recours dans l'enseignement supérieur

Tableau récapitulatif pour introduire un recours ou une plainte dans l'enseignement supérieur : tout savoir sur la personne ou l'instance compétente pour connaître du recours ou de la plainte, la procédure et les délais à respecter…



- <u>Thématiques</u>
- Actualités
- Activités
- À propos
- <u>Permanences</u>
- Services
- Poser une question

Jury central

Tout savoir sur le jury central : les diplômes délivrés par le jury central, comment s'inscrire, qui peut s'inscrire, les périodes d'inscriptions et de session, les options de qualification, les frais d'inscription, la matière, le seuil de réussite, les dispenses, le recours en cas d'échec…



- Thématiques
- Actualités
- Activités

- À propos
- Permanences
- Services
- Poser une question

Nouveaux montants pour les demandes de cartes de séjour



Lorsqu'une personne demande une carte de séjour, elle doit payer une redevance. Le montant de cette redevance a été indexé depuis le 1er janvier 2025

Voici les nouveaux montants pour :

- •Un regroupement familial avec un Belge ou un non-Européen : 213 €
- •Une carte de séjour pour raisons humanitaires: 368 €
- •Un séjour dans le but de suivre des études dans une école publique en tant qu'étudiant non-européen : 245 € (sauf pour les étudiants non-européens bénéficiant d'une bourse d'étude qui sont exemptés de cette redevance)
- Une carte de séjour pour résidents de longue durée dans un autre pays européen : 198 €

- •Une carte de séjour pour une personne qui souhaite revenir en Belgique et qui en avait déjà un auparavant : 198 €
- Une carte de séjour pour laquelle aucune procédure n'est expressément prévue par la loi (exemples : mariage, cohabitation légale, visa humanitaire, études dans une école privée, travail comme indépendant) : 236 €
- •Une carte de séjour pour un permis unique de travailleur : 148 €

Exceptions : Qui ne doit pas payer ?

- Les citoyens européens et les membres de leur famille.
- Les personnes nécessitant une protection internationale: réfugiés, personnes sous protection subsidiaire, personnes demandant une régularisation médicale, victimes de traite des êtres humains, etc.
- Les mineurs de moins de 18 ans.

Pour plus de précisions, <u>consulter le site de l'office des</u> <u>étrangers.</u>



- Thématiques
- Actualités
- Activités
- À propos
- Permanences

- Services
- Poser une question

Inscription en secondaire pour la rentrée scolaire 2025-2026 : tout ce qu'il faut savoir



Votre enfant entrera en 1re secondaire en septembre 2025 ou 2026 ? Voici les principales étapes et informations nécessaires pour réussir son inscription.

Les dates à retenir

• Avant le 17 janvier 2025 :

Les élèves de 6e primaire recevront le formulaire unique d'inscription (FUI) de leur école. Ce document est obligatoire pour entamer la procédure d'inscription.

• Du 27 janvier au 14 février 2025 :

Remettez le FUI complété, en main propre, à l'école secondaire que vous choisissez comme ler choix.

• Dès le 17 février 2025 :

Vous serez informé de la situation d'inscription de

votre enfant :

- Si l'école choisie est incomplète, l'inscription est validée immédiatement.
- Si l'école est complète (plus de demandes que de places), un classement départagera les élèves.

-À partir du 14 avril 2025 :

Les inscriptions reprennent dans les écoles restantes selon le principe du 1er arrivé, 1er inscrit.

• Le 18 août 2025 :

Les listes d'attente sont supprimées. Les élèves ayant obtenu une place dans une école perdent automatiquement leurs autres inscriptions. Ils devront rejoindre l'établissement attribué pour la rentrée.

Pour plus d'informations concernant la procédure et le décret inscription, consultez notre page <u>Décret inscription en lere secondaire</u>.

Où trouver de l'aide ?

- Site officiel : https://inscriptions.cfwb.be regroupe toutes les informations utiles et répond aux questions fréquentes, notamment pour les cas particuliers.
- Service d'aide aux inscriptions :
 - Par téléphone au numéro vert 0800/188.55 (appel gratuit, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 16h30).
 - Par e-mail à inscription@cfwb.be

Préparez-vous dès maintenant

Pour augmenter vos chances d'obtenir une place dans l'école de votre choix, respectez les délais et suivez attentivement chaque étape. En cas de doute, n'hésitez pas à contacter le service d'aide aux inscriptions.

RGPD

Politique de cookies (EU)

- Suivre
- Suivre
- <u>Suivre</u>

INFOR JEUNES ASBL

Chaussée de Louvain, 339 1030 Bruxelles Tél.: 02 733 11 93 inforjeunes@jeminforme.be





